

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de Moissac, dont le siège se situe au 3 place Roger DELTHIL.
- La Préfète de Tarn et Garonne,
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la Caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Moissac dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- ✓ *Objectif n°1 : Donner aux enfants les moyens de se construire, de se développer et de se structurer,*
- ✓ *Objectif n°2 : Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité en structurant une offre éducative globale,*
- ✓ *Objectif n°3 : Mieux informer et accompagner les familles sur l'offre des services liés à l'enfance.*

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires et extrascolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn et Garonne,
- Le Chef du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne.

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la Mairie de Moissac Pôle Enfance, Jeunesse et Sport

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de Mesdames et Messieurs :

- Le Maire
- L'Adjointe aux temps scolaires, périscolaires, Petite Enfance Jeunesse
- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Académique des services départementaux de l'éducation nationale
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne
- Le Chef du service départemental de la jeunesse de l'engagement et des sports
- Le Conseiller Pédagogique de la circonscription de Valence D'Agen
- Les Directeurs (trices) des Groupes Scolaires
- Le Coordonnateur du PEDT
- La Responsable du Service Enfance
- La Responsable Service Accueil Scolaire et Loisirs
- La Responsable Service Accompagnement des Enfants en difficultés /Accompagnement des enfants en situation de handicap
- La Responsable Service des écoles
- Les Responsables ALAE
- La Responsable du Centre de Loisirs
- Les professionnels ATSEM
- Les Agents d'entretien des écoles
- La Cheffe de Projet Politique de la Ville
- Les Représentants Parents d'élèves de chaque école

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre des contrats Enfance / Jeunesse, Politique de la Ville (PRE).

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage. Celui-ci se réunit une fois par an en juin, pour le bilan de fin d'année.

Un comité restreint peut se réunir autant de fois que nécessaire pour la prise d'une décision urgente concernant le fonctionnement des structures éducatives ou pour préparer l'ordre du jour du comité de pilotage, ou sur une thématique spécifique.

Ce comité de pilotage restreint travaille sur les points particuliers sans prendre de décisions, qui restent la prérogative du comité de pilotage.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans (2021 - 2024).

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Moissac, le

Le maire de Moissac
Dument habilité par la délibération n° du

Romain LOPEZ

La préfète de Tarn-et-Garonne

Chantal MAUCHET

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Tarn-et-
Garonne

La directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Tarn et Garonne

Pierre ROQUES

Madame PELISSOU